

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 septembre 2023 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller

Absence :

M Rock Arpin, conseiller

Autre présence:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.
Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.2. TECQ 2019-2023
 - 5.3. Minigym
 - 5.4. Projets RSGE
 - 5.4.1. Entente et baux
 - 5.4.2. Autorisation d'achat
 - 5.4.3. Demande de financement
 - 5.4.4. Porte-ouverte
 - 5.5 Location avec option d'achat
6. Ressources humaines
7. Point du maire
8. Correspondance
 - 8.1 ADMQ
 - 8.2 Municipalité de Laforce
 - 8.3 Municipalité de Nédélec
 - 8.4 FQM
 - 8.5 Collectif VITAL
 - 8.6 TV Témis
9. Affaires financières
 - 9.1. Acceptation des dépenses
 - 9.2. Rapport sur les faits saillants 2022
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Affichage Route à Vio
 - 10.2 RISIT
 - 10.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales
 - 10.4 Parc salle Fleur de Lys
 - 10.5 Abat-poussière
 - 10.6 FRR – Volet 3
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 heure le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2023-09-186

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

Considérant que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

Considérant que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-187

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août et de l'ajournement du 21 août 2023;

Considérant que des modifications ont été apportées;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 14 août et de l'ajournement du 21 août 2023, tout comme s'ils avaient été lus.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Aucune

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Il faut détailler les débits de nuits en séparant l'industrie de la ferme. Les prises de lecture sont prévues dans la nuit de mardi à mercredi prochains. Par la suite, SNC sera en mesure de finaliser l'étude de débit pour approbation par le MAMH.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.2. TECQ 2019-2024

La demande de certificat du ministère de l'environnement se fera seulement pour la partie des travaux qui touche la 3^e Rue Sud. Il devrait être possible de financer la plus grande partie des travaux avec la TECQ 2019-2024. Nous en saurons plus une fois l'appel d'offres lancé au printemps prochain.

5.3. MINIGYM

En attente d'un prix de Logitem

5.4. PROJET RSGE

5.4.1. Entente et baux

- Entente avec le bureau coordonnateur

2023-09-188

Considérant l'acceptation du projet-pilote pour un service de garde en milieu communautaire;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une entente entre le bureau coordonnateur et la municipalité;

Considérant que les conditions de l'entente sont à la satisfaction des parties;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu, que ce conseil accepte les conditions de l'entente avec le bureau coordonnateur pour la mise en place d'un service de garde en milieu communautaire et autorise le maire, Luc Lalonde à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

- Bail avec M^{me} Lucie Carpentier

2023-09-189

Considérant l'acceptation du projet-pilote pour un service de garde en milieu communautaire;

Considérant que les responsables du service ont été reconnues par le bureau coordonnateur;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail de location pour le local mis à la disposition du service par la municipalité;

Considérant que les conditions du bail sont les suivantes :

- 50 \$ par mois;
- Électricité, déneigement et bacs pour la collecte sélective fournis
- Équipements et matériels divers mentionné en annexe A;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu que le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet sont autorisés à signer pour et au nom de la

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

municipalité le bail de location avec M^{me} Lucie Carpentier pour le local situé au 4, 2^e Rue Nord.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

➤ Bail avec M^{me} Céline Carpentier

2023-09-190

Considérant l'acceptation du projet-pilote pour un service de garde en milieu communautaire;

Considérant que les responsables du service ont été reconnues par le bureau coordonnateur;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bail de location pour le local mis à la disposition du service par la municipalité;

Considérant que les conditions du bail sont les suivantes :

- 50 \$ par mois;
- Électricité, déneigement et bacs pour la collecte sélective fournis
- Équipements et matériels divers mentionné en annexe A;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le bail de location avec M^{me} Céline Carpentier pour le local situé au 4, 2^e Rue Nord.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

5.4.2 Autorisation d'achat

2023-09-191

Considérant l'acceptation du projet-pilote pour un service de garde en milieu communautaire;

Considérant que la municipalité prévoit équiper le local de différents équipements et de matériels nécessaires;

Considérant que des demandes de financement seront présentées à différents organismes;

Considérant qu'il faut attendre les réponses à ces demandes avant de procéder à l'ensemble des achats;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le local selon les obligations minimales de façon à ce que le service de garde puisse ouvrir dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise l'achat de :

- Un réfrigérateur;
- Une cuisinière;
- Un micro-onde;
- 3 parcs
- 1 parc avec table à langer;
- 12 matelas avec housses de départ

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Et affecte au paiement une partie du budget de développement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Les responsables ont fait des demandes pour des espaces de rangement. Ces éléments seront ajoutés à la demande de financement au FRR de la MRC.

5.4.3 Demande de financement

2023-09-192

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Service de garde en milieu communautaire

Considérant que dans les dernières années, trois services de garde en milieu familial ont fermé leur porte dans la municipalité;

Considérant l'adoption par ce conseil de la politique de la famille et des aînés et de son plan d'action;

Considérant que la municipalité prend part au projet-pilote du ministère de la Famille pour offrir aux familles un service de garde en milieu communautaire;

Considérant que le local situé au 4, 2^e Rue Nord a été entièrement réaménagé pour y loger le service de garde en milieu communautaire;

Considérant qu'il est important pour le conseil d'offrir un local entièrement équipé de façon à faciliter le recrutement et la rétention des responsables en service de garde;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil présente une demande de financement à la MRC dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet de service de garde en milieu communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

5.4.4 Porte-ouverte

2023-09-193

Considérant l'ouverture prochaine du service de garde en milieu communautaire;

Considérant les investissements que la municipalité a fait et entend faire pour mettre en place un service de garde en milieu communautaire;

Considérant qu'il est important pour ce conseil de permettre à la population de voir le local et l'environnement dans lequel sera dispensé ce nouveau service et ce, avant son ouverture;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

- Qu'une activité « porte-ouverte » soit organisée le dimanche 17 septembre de 14 à 16 heure;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Qu'un budget de 250 \$ provenant du poste de développement économique soit octroyé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

5.5 LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Aucun élément à apporter.

6. RESSOURCES HUMAINES

- Analyse organisationnelle :
La rencontre de démarrage avec Michel Larouche consultant s'est tenue le 7 septembre dernier. L'échéancier suivant a été établi :
 - Lundi 25 septembre à 18 h 30 :
 - Rencontre TEAM avec les membres du conseil pour discuter du mandat et des attentes.
 - Jeudi 28 septembre à 15 h :
 - Rencontre TEAM avec l'ensemble des employés pour présenter la démarche
 - Lundi et mardi 2 et 3 octobre :
 - Rencontre individuelle avec les employés et les élus.
- Démission de l'employé 62-0002
 - Les membres du conseil prennent acte de la démission qui prendra effet le 22 septembre prochain.

2023-09-194

Ouverture de poste

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que le poste d'agent de développement soit ouvert aux candidatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

7. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les différents sujets traités à la MRC.

8. CORRESPONDANCE

8.1 ADMQ

Colloque de zone. La DGA décline l'invitation.

8.2 MUNICIPALITÉ DE LAFORCE

2023-09-195

Réfection de la route Moffet-Laforce

Considérant les démarches entreprises par la municipalité de Laforce auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour faire la réfection des portions en piteux états de la route Moffet-Laforce afin d'assurer une circulation sécuritaire des usagers;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant la demande d'appui de la municipalité de Laforce;

Considérant qu'il est important pour ce conseil que tous les usagers de la route, peu importe où ils circulent sur le territoire, puissent le faire en toute sécurité;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu :

QUE ce conseil appui la municipalité de Laforce dans les démarches qu'elle a entreprises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable demandant la réfection des portions en piteux états de la route Moffet-Laforce afin d'assurer une circulation sécuritaire des usagers;

Transmette la présente résolution auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault et du député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Daniel Bernard, à la MRC de Témiscamingue et aux municipalités qui la composent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.3 MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

2023-09-196

Financement du RIFT

Considérant la proposition que la municipalité de Nédélec a exprimée dans sa résolution no 7275-07-23 en regard à une bonification de la quote-part de la MRC de Témiscamingue de 25 % pour le financement du RIFT;

Considérant que cette bonification représente une somme annuelle de 15 000 \$;

Considérant que la municipalité de Nédélec encourage les municipalités de la MRC de se prononcer sur la proposition;

Considérant que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury nous a transmis une résolution en appui proposition de la municipalité de Nédélec;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil se joigne aux municipalités de Nédélec et Latulipe-et-Gaboury pour demander, dès le budget 2024, une bonification de la quote-part de la MRC de Témiscamingue de 25 %, soit une somme annuelle de 75 000 \$ répartie de la façon déjà établie, le tout conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.4 FQM

2023-09-197

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR LUC LALONDE

et résolu que la municipalité de Béarn demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Sébastien Lemire et Daniel Bernard à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8.5 COLLECTIF VITAL

Le vote étant égal, la décision est reportée à une prochaine réunion.

8.6 TV Témis

Les membres du conseil n'ont pas suffisamment d'information pour prendre une décision sur la location d'une boule de Bingo

9. AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-09-198

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 16 août au 7 septembre 2023 au montant de 206 826.15 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 155 969.92 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 48 076.97 \$ pour les salaires;
- 2 779.26 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires du 31 août 2023.

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 septembre 2023 » préparé par la

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

9.2 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT ANNUEL

En conformité avec les articles du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

2023-09-199

Modalité de diffusion du rapport du maire sur les faits saillants

Considérant que le rapport annuel du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé;

Considérant qu'il revient au conseil de déterminer les modalités de diffusion;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités établies par la résolution 2018-06-098;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe soit :

- ✓ Publié sur le site Internet de la municipalité;
- ✓ Mis à la disposition des citoyens au bureau de Poste Canada.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

10. **AFFAIRES NOUVELLES**

10.1 **AFFICHAGE ROUTE À VIO**

2023-09-200

Demande à Chantiers Chibougamau

Considérant qu'à plusieurs reprises, des camionneurs qui se rendent à l'usine de Chantiers Chibougamau située au 67 rue Principale Sud empruntent la mauvaise route en suivant les indications de leur GPS;

Considérant qu'en suivant les indications du GPS ils prennent la Route à Vio et non l'entrée de l'usine;

Considérant que la Route à Vio ne rejoint pas l'usine et que l'on y retrouve deux côtes de bonnes inclinaisons ce qui rend les virages très difficiles, voire, même dangereux, surtout lorsqu'il y a de la neige;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande à Chantiers Chibougamau d'installer une affiche sur la route 391 afin de diriger les camions au bon endroit.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

10.2 RISIT

Le président de la RISIT s'est entretenu avec M Luc Turcotte, représentant de Béarn au conseil d'administration de la RISIT sur l'information transmise en lien avec la révision du mode de répartition de la quote-part. Le sujet sera discuté à la prochaine réunion de la RISIT. Réunion à laquelle participera M. Luc Lalonde, substitut car M. Turcotte ne sera pas disponible.

10.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

2023-09-201

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

Considérant que la municipalité de Béarn souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que le conseil municipal de Béarn :

- Autorise Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la municipalité de Béarn, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- De confirmer que Mme Sonia Beauregard est l'élue responsable des questions familiales.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

10.4 PARC SALLE FLEUR DE LYS

Il faut prévoir l'élagage des arbres dans le parc.

10.5 ABAT-POUSSIÈRE

Il n'y a qu'un seul épandage par année et il a été fait au début de l'été.

10.6 FRR – VOLET 3

M Luc Lalonde a demandé à la MRC de revoir les critères d'admissibilité afin de permettre d'autres éléments que ceux en lien avec la promotion et la publicité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Aucune.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

2023-09-202

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 20 h 09 et ajournée à 20 h, le lundi 18 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire